

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES
IC

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

La séance du Conseil municipal est consultable sur le site web YouTube

Etaient présents : Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF (jusqu'au point 4.2), Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (à compter du point 1.4), (Adjointes au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYSS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Christian SIMAKALA (jusqu'au point 1.3)
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF (à compter du point 5.1)

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick HADDAD, à 20h37.

(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

(Madame Déborah ISRAEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.)

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Jacques Salomé, Conseiller municipal de 1995 à 2008, qui a beaucoup œuvré pour la ville en charge tour à tour, de la vie associative, de la démocratie locale et de la culture. Il était également à l'origine des conseils de quartier qui existent toujours aujourd'hui.

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur VALENTIN est étonné (décision n° 2025-190) que l'AASS Football fasse un don de 100 000 euros en soutien à la ville pour la réalisation des travaux du pôle féminin du terrain Riyad Mahrez, car habituellement c'est plutôt la ville qui apporte son aide aux associations.

Monsieur le Maire explique que le joueur Riyad Mahrez a été transféré la saison dernière en Arabie Saoudite. Ces transferts, de plusieurs dizaines de millions d'euros, donnent lieu à un pourcentage de rémunération au club formateur. L'AASS Football a souhaité investir cet argent dans les travaux du pôle féminin qui ont coûté 400 000 euros en tout.

Concernant la décision n° 2025-200 relative à l'acceptation d'une indemnité d'assurance pour un sinistre à l'école Anatole France, Monsieur VALENTIN est interpellé par l'état du patrimoine scolaire, sujet peu abordé en Conseil municipal puisqu'aucune école n'a été rénovée ou reconstruite durant les six années de mandat.

Il ajoute que cette décision démontre les besoins importants pour que les élèves et les enseignants puissent œuvrer dans de bonnes conditions.

Il demande donc, la raison de cette impasse faite sur l'ensemble du patrimoine scolaire, d'autant que la Chambre Régionale des Comptes a indiqué dans son rapport qu'il y avait beaucoup de choses à faire notamment en terme d'adaptation au changement climatique.

Madame RAJA rappelle que l'école Delpech est en cours de finalisation et que l'école Curie va être démolie et reconstruite dans les prochains mois.

Monsieur le Maire complète en précisant que 9 millions d'euros de travaux de maintenance et d'amélioration ont été effectués, pour l'école Zola, la partie basse a été récupérée pour en faire une salle de cours, offrant plus d'espace ; que concernant les rénovations thermiques, cela a été fait sur l'école Lelong pour plusieurs centaines de milliers d'euros et ajoute que depuis 1995, les écoles ont toujours été une priorité.

Monsieur VALENTIN se demande comment le marché de divers supports de communication de la ville (décision n° 2025-202), peut-être sans incidence financière alors que sa date de fin, prévue au 1^{er} octobre 2025, est reportée au 1^{er} décembre 2025, soit deux mois de travail supplémentaire pour la société.

Le Maire explique que cela est dû à des retards dans les distributions notamment de la plaquette de la saison culturelle, suite à un différend avec le Directeur du culturel. La plaquette de la saison culturelle a été distribuée fin octobre début novembre 2025.

Monsieur VALENTIN trouve problématique, en période pré-électorale, de distribuer la plaquette de la saison culturelle un mois et demi après la date habituelle.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut saisir les autorités compétentes s'il trouve que cela pose un problème légal et juridique, et répète que cela est dû à des difficultés internes ; il précise également que ce qu'il est interdit de faire, c'est de sortir de nouveaux supports de communication, d'augmenter le nombre de tirages d'un support déjà existant et que la période de réserve a débuté le 1^{er} septembre 2025.

Monsieur VALENTIN, dans le cadre de la décision n° 2025-209 autorisant le Maire à représenter la ville dans la procédure de révocation d'un agent, aurait souhaité que Monsieur le Maire, qui est allé voir les employés de l'enseigne Auchan, soutienne autant les agents de la ville qui sont en grande souffrance. Il ajoute que cette décision est le reflet de la politique menée tout au long du mandat et réitère sa demande du nombre de procédures disciplinaires qui ont eu lieu depuis 2020. Il dit apporter son soutien aux agents de la ville qui vont perdre leur treizième mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'une révocation n'est pas infligée par le Maire ou la direction générale, mais que la procédure se déroule devant le Tribunal Administratif dans lequel il y a des représentants de l'autorité territoriale, des représentants des syndicats et il y a un magistrat qui préside la séance ; l'agent concerné par cette sanction a des problèmes psychiatriques lourds mettant en danger, à plusieurs reprises, l'intégrité physique de ses collègues, il a attaqué la révocation et a perdu, mais qu'il soutient cette personne dans sa vie personnelle. Il ajoute que cette procédure a été mise en place afin de protéger les autres agents ; que les cas les plus problématiques ont été réglés et qu'aujourd'hui, il y a peu de sanction disciplinaire.

Par ailleurs, concernant la suppression du 13^{ème} mois, le Maire dit qu'il s'agit d'une fake news car il n'a jamais été question d'enlever cette prime versée en juin et novembre, mais que dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que cette prime n'est plus légale et ne peut donc plus être versée. Il ajoute qu'il est hors de question de priver de la moindre rémunération, les agents qui travaillent et accomplissent le service public avec sérieux, que la municipalité va utiliser un dispositif, qui n'est pas encore en place mais qui va l'être en 2027, qui est le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui représentera la même somme que la prime annuelle, que ce sera uniquement un changement de nom et que c'est ce qui a été dit aux organisations syndicales en Comité Social Territorial.

Monsieur KRYSS dit à Monsieur VALENTIN qu'il est interpellé quand il dit que la municipalité met en souffrance les agents, alors qu'il soutient des gouvernements de droite qui mettent les agents en difficulté et qui réduit sans cesse les moyens des communes mettant à mal le service public municipal.

Monsieur SIMAKALA, en qualité d'élus au personnel, explique avoir fait le bilan du mandat et constaté que malgré les différentes crises et les contraintes budgétaires, les agents des divers services prennent plaisir à venir travailler et invite Monsieur VALENTIN à venir le constater par lui-même.

Le Conseil prend acte des décisions du Maire.

1.3 Maintien ou non des fonctions d'Adjointe au Maire de Madame Jocelyne MAYOL après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté n° 2025-870bis du 23 octobre 2025, Monsieur le Maire a décidé du retrait de la délégation de signature de Madame Jocelyne MAYOL.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou non de Madame Jocelyne MAYOL dans ses fonctions d'Adjointe.

Monsieur le Monsieur le Maire explique sa décision de retrait de la délégation par le fait que Madame MAYOL, depuis plusieurs mois, a pris un chemin différent de celui de la municipalité, et que dans la conduite de sa délégation, et ce malgré plusieurs entretiens avec le Maire, il y a eu des difficultés de fonctionnement avec des agents du CCAS mais également avec la solidarité politique et fonctionnelle avec la municipalité.

Monsieur VALENTIN est surpris puisqu'il s'agit d'une personne qui a soutenu le Maire en 2020, qui est élue et s'est dévouée pour l'intérêt général depuis longtemps et se demande la raison d'une telle précipitation et humiliation à trois mois de la fin du mandat, alors qu'il aurait suffi d'attendre et de lui dire qu'il y a un désaccord et qu'elle ne pourra pas revenir sur la liste des prochaines élections, ce qui aurait été plus humain.

Il ajoute apporter son soutien et son amitié à Madame MAYOL dont il reconnaît la qualité de travail auprès des personnes âgées et les personnes en situation de handicap et vote pour le maintien de ses fonctions d'Adjointe.

Madame RAJA prend la parole au nom du groupe socialiste républicain et apparenté et précise que Madame MAYOL a partagé plusieurs publications du Rassemblement National et que la majorité a été obligée de prendre cette décision.

Le Conseil prend acte du retrait de la délégation de fonction et de signature de Madame Jocelyne MAYOL, 3^{ème} Adjointe au Maire, décide de ne pas maintenir Madame MAYOL dans ses fonctions d'Adjointe, et constate la vacance du poste de 3^{ème} Adjoint.

Les membres du Conseil municipal ont voté par 33 voix contre le maintien. Madame HUCHER, Monsieur VALENTIN et Madame STANCIU vote pour le maintien et Monsieur ABCHICHE s'abstient.

1.4 Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du non maintien de Madame Jocelyne MAYOL dans ses fonctions d'Adjointe.

Le Conseil est donc invité à procéder à la désignation de l'Adjoint manquant, par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil confirme que le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant est maintenu. Ainsi, le nombre d'Adjoints au Maire reste fixé à 17, dont 3 Adjoints de quartier.

Madame Maïmouna CAMARA est élue 3^{ème} Adjointe au Maire par 34 voix, décomposées comme suite :

- *Nombre de votants : 37*
- *Nombre de suffrages blancs : 3*

- Abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34.

1.5 Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur ABCHICHE veut savoir si l'élue, qui a remplacé Madame PERONNET, participe régulièrement au Conseil communautaire, elle n'a jamais siégé au Conseil municipal, la ville de Sarcelles perd une voix auprès de la CARPF. Il ne comprend pas qu'elle puisse garder son poste de Conseillère communautaire dans ces conditions.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement cette élue n'est jamais présente ni au Conseil municipal ni à la CARPF. Il explique qu'il est possible d'enclencher une démission d'office auprès du Préfet afin de remplacer un élu qui est souvent absent, mais c'est aussi aux groupes politiques de faire le nécessaire.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de l'année 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES

II Direction des finances

2.1 Annulation de la délibération 2025-072 portant sur une garantie d'emprunt octroyée à la société immobilière 3F

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le Conseil municipal, du 18 juin 2025, a accordé une garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F, pour l'opération de construction de 152 logements collectifs sociaux et intermédiaires situés sur l'avenue Auguste Perret, le boulevard Henri Poincaré et le boulevard Edouard Branly à Sarcelles,

Considérant le désaccord persistant entre la ville et la société Immobilière 3F sur les objectifs partagés de ce programme, il convient, en attendant, de rapporter la délibération 2025-072.

Monsieur VALENTIN est étonné que la municipalité accorde sa garantie d'emprunt sans connaître le projet.

Monsieur le Maire répond que le projet était connu puisqu'il s'agissait d'une résidence intergénérationnelle, le permis de construire et les plans étaient conformes mais lors du rendez-vous de clôture avant le démarrage des travaux, la ville s'est aperçue que la société demandait un permis rectificatif qui supprimait la salle commune qui servait de salle d'animations, donc le cœur de vie du projet, pour en faire un local poubelles.

Il ajoute que la ville a demandé l'intégration d'une librairie dans le projet et qu'une fois que tout cela sera formalisé, la commune accordera de nouveau sa garantie d'emprunt.

Le Conseil décide de rapporter la délibération 2025-072 du 18 juin 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Madame la comptable des Finances Publiques de Sarcelles a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, douze listes de créances irrécouvrables en vue de leur admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Le Conseil admet en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 149 724,99 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.3 Constitution de provisions pour risques et charges et de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La commune doit constituer des provisions pour différents risques, qui sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions » :

- les risques et charges de fonctionnement au compte 6815,
- la dépréciation des actifs circulants au compte 6817.

Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recettes de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

Pour les provisions pour risques et charges de fonctionnement :

Le CGCT stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

En application de la réglementation, il est donc préconisé de constituer une provision, au titre de chaque contentieux listé ci-dessous, liée à la société Engie :

- Engagement n° DA22000701R de 36 016,48 €,
- Engagement n° DA22000801R de 37 566,12 €.

Pour les provisions pour dépréciation des actifs circulants :

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont proposées après concertation et accords entre le comptable et l'ordonnateur. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement la créance doit être considérée comme douteuse.

Nature de la provision	Secteur	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision en 2024	Montant des ajustements au 24/06/2024	Montant des ajustements au 17/11/2025	Solde
Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs	Divers	2023	167 000	-	-		167 000,00
	Divers	2024		-	10 000		10 000,00
	Divers	2025				23 000	23 000,00
	TOTAL		167 000	-	10 000	23 000	200 000,00

Monsieur VALENTIN demande quels sont les risques.

Monsieur SIMAKALA explique qu'il s'agit de deux factures ENGIE pour lesquelles la ville n'a pas de détails, car il est difficile d'entrer en contact avec la société, mais que la ville peut être amenée à régler.

Le Conseil constitue une provision pour risques et charges d'un montant global de 73 582,60 euros et une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 23 000,00 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.4 Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement et emprunt.

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les Crédits de Paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris les années suivantes au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Lors de sa séance du 09 avril 2025, le Conseil avait voté l'actualisation des AP/CP et des échéanciers comme suit :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP2028
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 774 847,00	0,00	6 240,00	2 705 000,00	1 063 607,00		
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	0,00	25 365,60	120 000,00	214 634,40		
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	2 667 476,02	0,00	328 188,78	2 339 287,24			
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 291 268,13	0,00	294 576,97	1 996 691,16			
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	19 209 660,84	1 838 770,18	1 965 653,75	1 983 563,66	6 937 600,00	3 448 347,00	3 035 726,25
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		28 303 251,99	1 838 770,18	2 620 025,10	9 144 542,06	8 215 841,40	3 448 347,00	3 035 726,25

La révision éventuelle des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 est donc l'occasion d'effectuer ces révisions.

Le Conseil autorise, au vu de l'avancement des chantiers concernés, l'ajustement, comme suit, des CP 2025, qui sera intégré dans la décision modificative n° 2-2025 :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	400 000,00	0,00	25 365,60	160 000,00	214 634,40
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		400 000,00	0,00	25 365,60	160 000,00	214 634,40

et décide que les autres AP/CP restent inchangées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.5 Approbation de la décision modificative n° 2-2025 pour le budget principal de la commune

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Par délibération n° 2025-039 en date du 9 avril 2025, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Des ajustements peuvent être apportés au budget par l'organe délibérant jusqu'à la fin de l'exercice concerné.

Dans le cadre budgétaire en cours, il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

À ce titre, la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 impose à la collectivité de procéder à des opérations d'apurement visant à assurer la fiabilité, la sincérité et la transparence de ses comptes.

Les apurements contribuent à garantir la cohérence entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, à présenter des documents budgétaires exacts et lisibles, et à limiter les risques financiers liés à la conservation de créances irrécouvrables ou de dettes obsolètes.

Ces opérations s'inscrivent pleinement dans l'exigence de sincérité comptable et de bonne gestion, et permettent d'aborder les exercices budgétaires suivants sur des bases fiables et conformes aux règles en vigueur.

L'ensemble des apurements s'inscrit dans le partenariat initié en novembre 2024 avec la DDFIP et les services de gestion comptable (SGC) de Sarcelles et Garges-lès-Gonesse pour améliorer la fiabilité des comptes et les échanges avec la ville.

Ces apurements permettront d'améliorer encore très sensiblement l'Indice de Performance Comptable (IPC) de la commune ; pour atteindre 90% à horizon 2026/2027.

1/ Section de fonctionnement

Les crédits augmentent de 359 000 euros pour tenir compte des aléas de l'exécution budgétaire mais aussi afin de poursuivre le travail partenarial avec la DDFIP sur l'amélioration de la fiabilité des comptes. Les variations sont, pour l'essentiel, les suivantes :

➤ **En dépenses :**

- Inscription de nouveaux crédits en admission en non-valeur pour poursuivre le travail d'apurement des créances non recouvrées : + 50 000 €,
- Modification des procédures de perception des indemnités de sinistre sur les véhicules. Lorsque les garages ne sont pas agréés par l'assureur, la ville touche l'indemnité et reverse aux garages : + 25 000 €,
- Diminution de dépenses de personnel : - 238 350 €. La variation du 012 entre 2024 et 2025 sera contenu en-dessous de 1%. Permet l'équilibre de la section de fonctionnement,
- Restauration : le rattachement des dépenses à l'exercice est recalé en année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N (contre 12 mois en année glissante actuellement, du 01/12 de l'année N au 30/11 de l'année N+1).

➤ **En recettes :**

- Ajustement du FCTVA perçu en fonctionnement : + 24 000 €,
- Inscription de la recette d'indemnisation des sinistres véhicules (Cf dépenses) : +25 000 €,
- Participation CAF : + 300 000 €,
- Recette et quote-part des subventions d'investissement transférées liées à l'amortissement d'une subvention perçue pour un équipement amortissable : +10 000 €.

2/ Section d'investissement

Les crédits augmentent de 4 570 067,15 euros. Les principaux mouvements sont exposés ci-dessous.

➤ **En dépenses :**

- Acquisition du pavillon du 15 rue des Piliers : + 150 000 €,
- Réajustement de l'AP/CP 2024-02 pour les bornes incendie : + 40 000 €,
- Apurement comptable des périls (en lien avec le travail partenarial engagé avec la DDFIP). Il n'y a pas d'impact budgétaire car le montant est équivalent en recettes d'investissement : + 84 000 €,
- Apurement comptable des retenues de garantie (en lien avec le travail partenarial engagé avec la DDFIP). Il n'y a pas d'impact budgétaire car un montant équivalent est inscrit en recettes d'investissement : + 500 000 €,
- Apurement comptable de l'inventaire sur la nature 2031 – Frais d'études (en lien avec le travail partenarial engagé avec la DDFIP). Il n'y a pas d'impact budgétaire car un montant équivalent est inscrit en recettes d'investissement : + 2 315 451,15 €,
- Amortissement comptable d'une subvention d'investissement (Cf. recettes de fonctionnement) : + 10 000 €
- Inscription d'une somme de 1 471 156 € sur le compte 2151 – Travaux de voirie.

➤ **En recettes :**

- Ajustement du FCTVA à percevoir : + 165 000€,
- Modification de l'inscription budgétaire du mécénat de l'AS Sarcelles à percevoir pour les vestiaires du pôle féminin du stade Mahrez et diminution du montant global de + 50 000 €,

- Intégration de toutes les cessions délibérées, dont l'ajustement du prix de vente des parcelles Cèdre Bleu : + 1 556 156 €,
- Recettes liées aux apurements (Cf. dépenses) : + 84 000 €, + 500 000 € et + 2 315 451,15 €, selon les natures comptables ajustées. Ces crédits se neutralisent avec les recettes correspondantes (Cf. supra).

Monsieur VALENTIN est interpellé par la somme inscrite de 1,5 million d'euros, qui n'était pas budgétée, pour des travaux de voirie qui à ce stade ne sont qu'envisagés car la ville ne sait pas encore lesquels choisir ; il s'interroge sur le moment choisi, à quelques mois des élections, car ces voiries sont en souffrance depuis plusieurs mois voire plusieurs années, et qu'il en va de même pour la réhabilitation de l'aire de jeux de la maison de quartier des Chardonnerettes.

Monsieur le Maire dit que les comptes sont meilleurs que prévus sur cette année. Il précise qu'il n'y a pas de dossiers en souffrance, que l'accent a été mis sur la voirie car il y a des besoins très importants et que la ville a déjà très largement investi cette année et la somme inscrite dans cette DM va permettre de continuer cet effort ; il ajoute que ces travaux, voirie et aire de jeux, sont des engagements pris devant les citoyens en réunions de quartiers.

Le Conseil vote la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2025 de la commune de Sarcelles par nature et chapitre budgétaire, Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) inclus en section d'investissement, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	+ 359 000 €
Recettes	:	+ 359 000 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	+ 4 570 607,15 €
Recettes	:	+ 4 570 607,15 €

après intégration de la décision modificative, le budget de la commune s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	120 314 629,08 €
Recettes	:	120 314 629,08 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	58 446 593,15 €
Recettes	:	58 446 593,15 €

La délibération est approuvée à la majorité. Monsieur VALENTIN et Madame STANCIU s'abstiennent.

2.6 Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Il est proposé au Conseil municipal de précéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, enfin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAP.	LIBELLÉ CHAPITRE	BP 2025	DM1	DM2	TOTAL CRÉDITS 2025	OUVERTURES DE CRÉDITS BUDGET 2026 (25% N-1)
20	Immobilisations incorporelles	420 538,53 €			420 538,53 €	105 134,63 €
204	Subventions d'équipement versées	160 000,00 €	10 000,00 €	84 000,00 €	254 000,00 €	63 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 656 677,83 €	268 000,00 €	1 621 156,00 €	15 545 833,83 €	3 886 458,46 €
23	Immobilisations en cours	5 128 616,82 €	- 460 900,00 €		4 667 716,82 €	1 166 929,21 €
27	Autres immobilisations financières	9 297,11 €			9 297,11 €	2 324,28 €
	TOTAL	19 375 130,29 €	-182 900,00 €	1 705 156,00 €	20 897 386,29 €	5 224 346,57 €

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement, après intégration des deux décisions modificatives.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.7 Premier acompte de subvention 2026 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles (CDE) de Sarcelles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Afin de permettre le fonctionnement du CCAS et de la Caisse des Écoles, il est proposé au Conseil municipal de verser, avant le vote du budget primitif de la commune pour 2026, un premier acompte de subvention ainsi calculé :

- pour le CCAS : 30% du montant de la subvention 2025,
- pour la Caisse des Écoles : 30 % du montant de la subvention 2025.

Le Conseil vote les acomptes de subventions pour 2026, comme suit :

	Montant de la subvention 2025	Acompte 2026
Centre Communal d'Action Sociale (nature 657363)	6 659 466 €	1 997 839 €
Caisse des Écoles (nature 657364)	986 000 €	295 800 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III Direction des ressources humaines

3.1 Instauration d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation – Application au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Les collectivités territoriales devront, à compter du 1^{er} janvier 2026, participer obligatoirement au financement de la protection sociale complémentaire santé de leurs agents.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats labellisés, permettant à chaque agent de choisir librement son organisme complémentaire, sous réserve que ce dernier bénéficie d'un label délivré dans les conditions prévues par la réglementation.

La ville de Sarcelles souhaite marquer un engagement fort en fixant le montant de sa participation à 25 euros par mois et par agent, soit un montant supérieur au minimum réglementaire de 15 euros.

Cette mesure traduit la volonté municipale :

- D'améliorer la santé et la qualité de vie au travail des agents,
- De soutenir le pouvoir d'achat,
- Et de réduire l'absentéisme, en favorisant un meilleur accès aux soins.

La participation sera versée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels disposant d'un contrat individuel de mutuelle labellisée, sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation de labellisation.

Madame STANCIU fait remarquer que le gouvernement a augmenté le pouvoir d'achat des citoyens avec : une loi pour la participation des collectivités à la complémentaire santé de leurs agents, la revalorisation du salaire des professionnels de santé de 183 euros par mois, l'augmentation du minimum vieillesse à hauteur de 100 euros, l'attribution de subventions aux maisons France Services et la mise en place de la prime du partage de valeur pour le secteur privé.

Monsieur VALENTIN revient sur la suppression du 13^{ème} mois en disant posséder des preuves, comme le verbatim du directeur général des services en CST ainsi que des tracts des organisations syndicales.

Monsieur le Maire rappelle que la plupart des mesures évoquées, la prévoyance en 2025, la mutuelle en 2026, l'augmentation du point d'indice qui était indispensable, sont votées par le gouvernement mais sont à la charge intégrale des collectivités, cela représentera 1,6 million d'euros en 2026.

Il ajoute qu'il y a également les augmentations des cotisations retraites et des assurances maladie que représentent 800 000 euros sur le budget de la ville. Concernant le 13^{ème} mois, il réaffirme qu'il n'y aura pas de suppression, il passera de l'appellation « 13^{ème} mois » à « Complément Indemnitaire Annuel ».

Le Conseil approuve la participation de la ville au financement des contrats individuels de protection sociale complémentaire santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le règlement intérieur adopté le 4 juillet 2023 par l'organe délibérant et modifié par délibération le 16 décembre 2024 nécessite, au regard des évolutions réglementaires, d'être mis à jour.

Est modifié le point suivant :

- Date de report des congés de l'année N-1.

Le Conseil abroge le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2024-171 du 16 décembre 2024 et adopte le nouveau règlement intérieur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 Mise à jour du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Christian SIMAKALA

L'accroissement des activités du service de la police municipale nécessite la création de 4 postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

En effet, dans une logique de sécurisation de la voirie et de réduction des nuisances en centre-ville, la ville de Sarcelles :

- A interdit le stationnement permanent des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de quelques rues autorisées,
- A institué les zones bleues pour faciliter l'accès aux commerces et services publics et permettre aux riverains de se garer plus facilement,
- A interdit le stationnement, en permanence sur le périmètre du marché, des véhicules utilitaires ou assimilés, à l'exception des jours et horaires du marché,

- Renforce la prévention aux abords des lieux et des bâtiments publics afin de multiplier les actions de prévention aux abords des bâtiments scolaires et de sécuriser le passage des piétons sur la voie publique.

Le Conseil procède à la création des 4 postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.4 Recensement des emplois permanents de la collectivité

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Dans la continuité du travail engagé depuis 2020 visant à doter la collectivité d'une fonction ressources humaines stratégique et outillée, il est procédé chaque année au recensement des emplois permanents de la collectivité.

Ce tableau sera dorénavant présenté chaque année afin d'assurer un suivi régulier des emplois et de garantir l'adaptation continue des moyens humains aux besoins de la collectivité.

Le Conseil adopte le tableau faisant état du recensement des emplois permanents de la collectivité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.5 Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) – période 2026-2028

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales non affiliées un socle commun de compétences indivisible constituant un appui technique obligatoire à la gestion des ressources humaines.

Ce socle comprend cinq missions complémentaires :

- Le secrétariat du Conseil Médical Unique (CMU),
- L'assistance juridique statutaire, y compris la fonction de référent déontologue,
- L'assistance au recrutement et à la mobilité,
- La fiabilisation des comptes de retraite,
- Le référent laïcité.

Le taux de contribution applicable demeure fixé à 0,15 % de la masse salariale URSSAF (part maladie) pour les communes.

La ville de Sarcelles bénéficie déjà de ces prestations dans le cadre de la précédente convention (2023-2025).

Le Conseil décide que la ville de Sarcelles adhère au socle commun de compétences à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

IV Direction des affaires juridiques

4.1 Information sur l'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Patrick HADDAD

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame CAMARA prend la présidence de la séance.

Rapporteur : Maïmouna CAMARA

Madame Maïmouna CAMARA informe mesdames et messieurs les conseillers municipaux que Monsieur le Maire a été contraint de déposer plainte contre deux individus pour agression alors qu'il se rendait en réunion de quartier des Chardonnerettes le 08 octobre 2025.

C'est dans ce cadre que, par un courrier reçu en mairie le 17 octobre 2025, Monsieur le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Depuis la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, le régime de la protection fonctionnelle des élus municipaux distingue désormais deux procédures selon la nature des faits en cause.

D'une part, en application de l'article L. 2123-34 Code général des collectivités territoriales, lorsque l'élu fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits commis dans l'exercice de ses fonctions et n'ayant pas le caractère d'une faute détachable, il appartient au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée.

D'autre part en application de l'article L. 2123-35 du même Code, lorsque l' élu est victime de violences, menaces ou outrages à l' occasion ou du fait de ses fonctions, la protection fonctionnelle est accordée de plein droit, sans délibération préalable, à compter de la réalisation des diligences prévues par la loi, à savoir la transmission de la demande au représentant de l'État dans les conditions du contrôle de légalité et l' information des membres du Conseil municipal. Cette information étant ultérieurement portée à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil.

En l'espèce, la demande présentée par Monsieur Patrick HADDAD s'inscrit dans les dispositions telles que prévues par le régime de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'attestation portant octroi automatique de la protection fonctionnelle à Monsieur HADDAD, à compter du 13 novembre 2025, annexée à la présente délibération, précise ainsi que la demande a été reçue par la Ville le 17 octobre 2025, transmis au représentant de l'État, le 12 novembre 2025 et inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

Monsieur VALENTIN et son groupe soutiennent Monsieur le Maire.
Il demande si cette agression est liée au trafic de drogue.

Madame CAMARA répond qu'effectivement cela peut être en lien avec le trafic de drogue mais qu'une enquête est en cours pour déterminer la cause de cette agression.

Le Conseil prend acte de l'information d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales, étant précisé que le Conseil municipal peut retirer ou abroger la décision d'octroi de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

4.2 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Manuel ALVAREZ

Rapporteur : Maïmouna CAMARA

La demande présentée par Monsieur Manuel ALVAREZ s'inscrit dans les dispositions telles que prévues par le régime de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

En application des dispositions légales précitées, la ville de Sarcelles est donc tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle doit être formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu concerné communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Monsieur VALENTIN, qui était présent à la commémoration, n'a pas souvenir d'une déclaration qui aurait pu avoir un caractère diffamatoire dans le discours de Monsieur ALVAREZ et demande quels sont les propos concernés par cette affaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les termes exacts mais que Monsieur ALVAREZ aurait dit que le Rassemblement National seraient les héritiers de l'idéologie de Pétain ; qu'un Conseiller régional du RN était présent et a déposé plainte pour diffamation au Commissariat de police de Sarcelles ; Monsieur ALVAREZ a été entendu et a demandé l'octroi de la protection fonctionnelle en cas de poursuites.

Le Conseil accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire.

La délibération est approuvée à l'unanimité. Monsieur ALVAREZ (pouvoir) ne prend pas part au vote.

AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

V Mission NPNRU

5.1 Approbation de l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » a été signé le 15 décembre 2022 et notifié le 10 février 2023, confiant à l'aménageur Sequano le soin de réaliser les travaux conventionnés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pour rappel, ce traité a déjà fait l'objet de 2 avenants en 2024 et 2025 :

- avenant 1 au Traité de Concession d'Aménagement (TCA) de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » approuvant la modification des articles 2 et 3 de la convention d'avance de trésorerie (annexe 11 du TCA).
- avenant 2 au TCA de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » approuvant la modification de la convention tripartite de participation financière (article 22.2 du TCA) entre la ville, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'aménageur Séquano, afin de préciser les modalités de reversement par la ville du fonds de concours de l'agglomération à l'aménageur.

La concession prévoit, en son article 21.4, ce qui suit : « Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par le concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales. »

Or, l'aménageur ayant déjà touché 20% d'avance de sa subvention globale versée par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), n'est pas dans la nécessité d'appeler une avance de trésorerie complémentaire auprès de la ville en 2025.

Par conséquent, le présent avenant 3 a pour objet de modifier :

- Le paragraphe 1 de l'article 22.2 du traité de concession qui concerne la répartition de l'échéancier prévisionnel de la participation de la ville au financement des équipements publics, basé sur le calendrier prévisionnel de livraison des espaces et équipements publics par le Concessionnaire. La participation financière d'un montant de 1 126 882 euros prévue pour 2025 est décalée à 2026.
- Le paragraphe 2 de l'article 22.2 du traité de concession, dans le but de modifier la répartition de l'échéancier prévisionnel de versement par la ville, du fonds de concours de l'agglomération à l'aménageur, échelonné de 2026 à 2030 pour un montant annuel de 884 758 euros, soit un montant total de 4 423 788 euros (au lieu initialement de 2024 à 2030 avec un montant annuel de 631 970 euros, soit un total global de 4 423 788 euros).
- Les articles 2 et 3 de l'annexe 11 du traité de concession relatif à la durée et au remboursement de l'avance de trésorerie de la ville à SEQUANO, en décalant l'avance de trésorerie de 2025 à 2026.

Le Conseil approuve l'avenant n° 3 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VI Urbanisme

6.1 Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, bilan de la concertation et modalité de mise à disposition du public

Rapporteur : Laura MENACEUR

Par arrêté du 16 juillet 2024, a été prescrite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, révisé le 4 mars 2020.

Ce projet de modification répond aux objectifs suivants :

- Modifier le plan de zonage du quartier du Haut du Roy créant une zone UA à la place de zones UG et AU.

Cette évolution rendra possible le développement, à cet endroit, d'un nouveau quartier composé d'environ 241 logements, de commerces, d'équipements collectifs destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation du « Haut du Roy » intégrées au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal du 29 février 2024 a validé l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU.

Cette modification prévoit également la création d'un emplacement réservé de 3 752 m² au profit de la commune pour conserver un parking existant mais inutilisé d'environ 150 places, allée Max Jacob.

Le projet de dossier modifié a été reçu par les personnes publiques associées le 23 octobre 2025.

Par ailleurs, le projet étant soumis à évaluation environnementale, il a été présenté à la population dans le cadre d'une concertation organisée par délibération du 29 septembre 2025.

Un mail ainsi que 3 observations ont été portés sur le registre mis à disposition au service de l'urbanisme mais ne portaient pas sur cette modification. La procédure peut donc se poursuivre par une mise à disposition du public du projet complété par les avis des personnes publiques associées, pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition, seront portées à la connaissance du public huit jours avant le début de celle-ci.

Un avis informera de la mise à disposition du public du projet de modification (publication dans « Le Parisien, édition du Val d'Oise », publication sur le site de la ville et par voie d'affiches).

Le Conseil dresse le bilan positif de la concertation organisée autour du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du 15 octobre au 12 novembre 2025 et approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.2 Cession des lots A3 et B1, avenue du Stade et rue Giraudon, à l'équipe lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement du site du Cèdre bleu

Rapporteur : Laura MENACEUR

La commune est propriétaire de parcelles sises rue de Giraudon pour les avoir acquises (pour partie) auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et intégrées à l'opération d'aménagement et de programmation du Cèdre bleu au Plan Local d'Urbanisme.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été relancé en 2025 conjointement par la ville de Sarcelles et l'EPFIF pour la réhabilitation et l'urbanisation du site.

Au terme de cette consultation, l'équipe COGEDIM a été retenue ; le projet porte sur des parcelles propriétés de la ville et de l'EPFIF et accueilleront dans des bâtiments réhabilités et sur des terrains vierges, des services et des équipements.

Le lot A3 ne sera pas construit permettant un accès direct au parc paysager depuis la rue Jean Zay.

Le programme à réaliser sur le terrain constituant le lot B1, propriété de la ville, concerne 230 logements.

Il s'agit d'une opération d'ensemble dont la réhabilitation des bâtiments existants. L'objectif d'urbaniser ces terrains situés en zone urbaine est conforme aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain énoncés par la loi « Climat et résilience ».

Par ailleurs, il convient de signaler que, par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a porté dans le périmètre du Cèdre bleu, le taux de la taxe d'aménagement au profit de la commune à 20 %.

Monsieur VALENTIN dit qu'il a un désaccord profond avec la municipalité concernant la vente à un promoteur de ces deux parcelles de 15 000 m² chacune, qui va construire 230 logements sur l'une d'entre elle et ne pas urbaniser la seconde. Il dit que cette cession est l'acte de mort de centaines d'arbres et que par ailleurs il ne comprend pas puisque dans le projet de délibération il est indiqué que la parcelle A3 pourrait rester propriété de la ville mais que le promoteur paiera quand même les 4 millions d'euros prévus pour deux parcelles.

Il demande donc si la ville vend ou pas cette parcelle pour laquelle il serait aussi question de partenariat au terme d'une convention à régulariser.

Madame MENACEUR dit que dans ce projet, la ville réduit la constructibilité et qu'il y aura un deuxième parc, en continuité de celui existant, avec des aménagements paysagers qui seront fait par le promoteur, dans le cadre d'un partenariat, et qui sera ensuite rétrocéder à la ville à l'euro symbolique.

Elle précise, par ailleurs, que chaque arbre abattu sera remplacé, comme le prévoit le PLU.

Madame RABIH souligne que tous les projets présentés en Conseil municipal le sont en Conseils de quartiers durant lesquels les élus recueillent les avis et les besoins des habitants ; et rappelle que ce projet, en particulier, qui comprendra une résidence pour les étudiants, une résidence pour les femmes vulnérables et une résidence pour les personnes en perte d'autonomie, est important et nécessaire puisqu'il apportera un bien vivre aux personnes qui s'installeront.

Monsieur LASSONDE ajoute que lorsque l'on parle de développement durable, il ne s'agit pas uniquement d'environnement mais également de social, qui est au cœur de ce projet validé par les sarcellois car il est question de décroisonner le parc, de renaturer le Petit Rosne et de créer un îlot de fraîcheur.

Monsieur ABCHICHE dit qu'il ne faut pas se servir du social pour attaquer l'écologie, que ce n'est pas parce que Sarcelles est une ville populaire qu'elle n'a pas le droit d'avoir des arbres, des îlots de fraîcheur ; que Sarcelles a besoin de respirer et que l'écologie est vitale.

Madame HUCHER veut savoir si le bâtiment est habité car tous les soirs il y a des lumières allumées.

Monsieur le Maire répond que les bâtiments historiques existants sont occupés, provisoirement, par des migrants qui sont logés par l'association France Horizon, financée par le Préfecture du Val d'Oise, et devront partir quand le promoteur prendra possession des lieux. Il informe le Conseil que cette présence a permis de garder les bâtiments en état puisqu'ils sont chauffés et entretenus.

Il ajoute qu'au début, les gestionnaires des établissements pensaient prendre possession des lieux à un prix extrêmement faible et la ville aurait dû payer la différence entre ce que l'EPFIF à payer à la ville de Paris et le faible coût qu'était prêt à payer les gestionnaires, soit 5 ou 6 millions d'euros, sans compter le travail qu'il fallait faire sur le parc ; la ville a donc monté une opération équilibrée économiquement puisque le promoteur acquiert à l'EPFIF au prix qu'il a acheté à la ville de Paris ajouté des frais de portage.

Le Conseil approuve la cession, au profit des sociétés ALTAREA COGEDIM IDF et BONAPART IMMOBILIER, des emprises constituant les lots :

- Terrain-lot A3 à distraire de la parcelle AE 332 pour une surface d'environ 15 707 m²,
- Terrain-lot B1 à distraire des parcelles cadastrées AE 123 (partie), 124 et 125 pour une surface d'environ 14 262 m²,

au prix de 4 000 000 d'euros HT payable comptant à la signature de l'acte de vente.

La délibération est approuvée à la majorité. Madame HUCHER, Monsieur ABCHICHE, Monsieur VALENTIN et Madame STANCIU votent contre.

6.3 Acquisition des volumes constituant la place de France et ses abords aux Flanades

Rapporteur : Laura MENACEUR

Dans le cadre de la réhabilitation du site des Flanades, est prévue l'acquisition de la place de France et ses abords constitués de plusieurs volumes, actuellement propriétés de l'Association Foncière Urbaine (AFU) des Flanades, du Syndicat des copropriétaires - entité 107, de la Compagnie des Immeubles Parisiens, de la SNC LANNES IMMO.

La place de France serait livrée brute à la commune de Sarcelles qui procèdera à son aménagement.

Monsieur VALENTIN trouve le projet désastreux, qu'il y a quelques mois il a été inauguré mais que c'est déjà abimé et usé ; il espère qu'à l'aboutissement cela aura de l'allure car pour le moment ce n'est pas le cas

Madame PLO ne comprend la réaction de Monsieur VALENTIN car durant des années, il ne s'est rien passé pour ce centre qui était une catastrophe alors que maintenant, des améliorations ont été apportées, il y a une place agréable, il y a du monde et les sarcellois sont contents.

Madame MENACEUR ajoute que cette place est devenue un lieu de vie et festif, avec des expositions, des actions organisées par la municipalité auxquelles participent les enfants qui se sont réappropriés la place.

Le Conseil approuve l'acquisition, au prix d'un euro, des volumes constituant la place de France et ses abords ; en constate la désaffectation et en prononce le déclassement ; approuve la vente, au prix d'un euro, des volumes constituant une partie de la rue de Marseille.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.4 Acquisition du parc Kennedy – approbation de servitudes

Rapporteur : Laura MENACEUR

Les travaux d'aménagement du « pavillon LABOURDETTE » ont mis en lumière la nécessité pour la ville de bénéficier de servitudes pour accéder au site, installer plusieurs réseaux, réaliser un local de stockage des containers d'ordures ménagères.

Ces servitudes, validées par l'actuel propriétaire, Val d'Oise Habitat, impactent les terrains et sont reprises sur le plan de géomètre.

Il est précisé que la ville prendra en charge la moitié des frais de géomètre liés à cette transaction, soit : 11 193,04 euros.

Monsieur VALENTIN demande quand se fera la résidentialisation.

Monsieur le Maire répond que se sera assez rapide puisque la ville progresse bien en équation budgétaire ce qui donne des moyens en termes d'investissement, avec un coût entre 600 et 800 000 euros, sans compter les subventions que les services vont allés chercher, pour un calendrier entre 2026 et 2027.

Le Conseil approuve les projets de servitudes au profit de la ville qui seront reprises dans l'acte d'acquisition du Parc Kennedy par la ville, au prix d'un euro (1 €), et la prise en charge par la ville de la moitié des frais de géomètre liés à cette transaction, soit : 11 193,04 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.5 Modification de la délibération n° 2025-123 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 relative à la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la ville

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le Conseil municipal du 29 septembre 2025 a approuvé la nouvelle convention avec l'EPFIF intégrant notamment ses missions dans un nouveau secteur (« les Mureaux »).

L'article 1 de la délibération indiquait : " D'approuver le projet de convention, ci-joint, à la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) du 23 août 2016. " Or, celui-ci devrait être rédigé de la manière suivante : " D'approuver le projet de convention qui se substitue à la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) du 23 août 2016 et à ses avenants ".

Le Conseil modifie l'article 1 de la délibération n° 2025-123 du Conseil municipal du 29 septembre 2025, comme suit :

D'approuver le projet de convention qui se substitue à la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) du 23 août 2016 et à ses avenants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.6 Avenant au bail emphytéotique administratif entre la ville de Sarcelles et l'AAS ARC CLUB

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le 10 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'AAS ARC CLUB SARCELLES, d'une durée de 18 ans, pour la réalisation d'un pas de tir couvert.

Aujourd'hui, l'association souhaite proroger son bail emphytéotique administratif par avenant jusqu'au 31 décembre 2045.

Le Conseil approuve cet avenant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.7 Avis du Conseil municipal relatif à la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche présentée par diverses enseignes pour l'année 2026

Rapporteur : Laura MENACEUR

Le centre commercial MY PLACE ainsi que les magasins s'y trouvant, les enseignes commerciales AUCHAN MY PLACE, LIDL, ainsi que le concessionnaire CITROEN et la société MOBI-LIANS ont sollicité une dérogation au principe du repos dominical.

- Le centre commercial MY PLACE pour les dimanches 11 janvier, 27 juin, 30 août, 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- AUCHAN MY PLACE pour le dimanche 12 janvier 2026,
- LIDL pour les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- CITROEN pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2025,
- MOBI-LIANS Ile-de-France pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 05 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre et 13 décembre 2026.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a émis un avis favorable en date du 20 novembre 2025.

Monsieur VALENTIN veut savoir ce qu'il va se passer pour les employés, le centre commercial ainsi que les habitants après la fermeture d'Auchan.

Monsieur le Maire annonce que la fermeture est prévue au 31 janvier 2026 et explique que les élus étaient sur place le matin même afin de soutenir les salariés et dit être contre la politique d'Auchan qui prend toutes les aides possibles et qui dès qu'un magasin ne fonctionne pas, le ferme sans essayer de le redresser ; la ville soutient les salariés pour qu'ils obtiennent un plan social avec des garanties, notamment concernant les indemnités de départ, sur les formations pour leur permettre de se reclasser et la ville est en lien avec la compagnie Phalsbourg pour la reprise du magasin pour laquelle il y a plusieurs candidats.

Le Conseil acte les avis favorables émis par les conseillers communautaires s'agissant des dérogations au repos dominical et émet un avis favorable à ces diverses demandes.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DUPRE (pouvoir), MOUYOMBO, LAPOSTA et TANDLICH et Messieurs ALVAREZ (pouvoir), KRYS, MOUHAMADALY, CHECCO (pouvoir), BORGES et ABCHICHE votent contre.

6.8 Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser)

Rapporteur : Jean-Jacques KRYS

Sur son territoire, la commune de Sarcelles mène une politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne et les divisions abusives de logements.

Afin de maîtriser le développement du parc locatif privé et d'en améliorer la qualité, la ville a déjà mis en œuvre, sur l'ensemble de son territoire, les dispositifs du permis de louer et du permis de diviser.

Ces outils complémentaires permettent à la commune de :

- Prévenir les situations de suroccupation, d'insalubrité ou d'insécurité liées à la mise en location ou à la division de logements,
- Garantir le respect des normes de salubrité et de sécurité applicables,
- Préserver la qualité du parc privé existant et favoriser un développement urbain équilibré.

Dans ce cadre, une convention de prestation de service a été élaborée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Sarcelles, afin de permettre aux services municipaux d'assurer, pour le compte de l'intercommunalité, l'instruction des demandes d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'une convention ayant pour principaux objets :

- Les missions de la CARPF

L'agglomération assure le suivi administratif global du dispositif : signature et envoi des arrêtés, transmission des courriers aux organismes compétents (CAF, ARS), réalise le suivi et le bilan du dispositif, traitement des recours, appui juridique et technique aux communes.

- Les missions confiées à la commune

La commune reçoit et instruit les dossiers déposés par les pétitionnaires, procède aux visites sur site si nécessaire, rédige les projets d'arrêtés (autorisation, prescription de travaux, refus ou abrogation) et assure le suivi administratif des demandes.

Les agents communaux chargés des visites doivent disposer de compétences techniques en matière de salubrité, d'électricité, de ventilation, de sécurité et d'hygiène. La commune veille à la formation continue de ces agents et, si possible, à leur assermentation.

- Les modalités financières

La CARPF verse à la commune une participation forfaitaire de 200 euros par dossier instruit, calculée sur la base du temps de travail estimé et des missions confiées.

- Le suivi et la communication

La commune utilise les modèles de documents fournis par la CARPF et assure la diffusion locale du dispositif auprès des propriétaires et professionnels. Un tableau de bord intercommunal de suivi sera tenu par la CARPF.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VII Politique de la ville

7.1 Subventions allouées aux associations dans le cadre de leur appui à l'intégration des primo-arrivants (BOP 104)

Rapporteur : Saïd RAHMANI

L'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise programme 104 action 12 (BOP 104) s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville intercommunal. Il permet notamment le financement d'actions linguistiques pour les étrangers primo-arrivants qui suivent le parcours personnalisé associé au nouveau Contrat d'Intégration Républicaine (C.I.R.).

La commune de Sarcelles accompagne la réalisation de ces actions en apportant un cofinancement aux associations qui en ont fait la demande dans leur budget d'action, dès lors que le projet s'adresse à un public fréquentant une structure sarcelloise et dès lors que l'action a obtenu une aide financière de l'Etat. Sept associations de Sarcelles ont posé leur candidature à l'appel à projets et ont sollicité une aide de la commune.

Le Conseil approuve le versement de subventions aux associations pour un montant total de 102 000 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.2 Appel à projets « Ville Vie Vacances Hiver-Printemps 2025 » - Proposition d'attribution de subventions aux associations partenaires

Rapporteur : Saïd RAHMANI

L'opération « Ville Vie Vacances (V.V.V.) » est un dispositif mis en place par la Préfecture du Val d'Oise dans le but de promouvoir, pendant les vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 17 ans sans activité et/ou en difficulté, et de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Les actions V.V.V. des associations sont traditionnellement articulées avec celles mises en œuvre par les services de la ville (E.P.I, B.I.J, maison des parents...).

Dans certains cas, la ville propose un cofinancement dès lors que l'association en a fait la demande. C'est le cas pour huit projets qui seront mis en œuvre durant les vacances de Toussaint et Noël 2025.

Le Conseil décide de l'attribution de subventions pour un montant total de 6 450 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VIII Vie associative

8.1 Versement d'un acompte sur subventions de fonctionnement 2026 à des associations diverses

Rapporteur : Antoni YALAP

Afin de permettre aux associations, en particulier à celles qui emploient du personnel, de fonctionner dans de bonnes conditions dès le début de l'année, il est proposé de verser un acompte sur les subventions communales de fonctionnement pour l'année 2026.

Le Conseil approuve le versement d'un acompte, correspondant à 50 % de la somme allouée en 2025 à diverses associations, pour un montant total de 103 165 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8.2 Versement d'un acompte sur subventions de fonctionnement 2026 à des associations sportives

Rapporteur : Antoni YALAP

Le Conseil approuve le versement d'un acompte, correspondant à 50 % de la somme allouée en 2025 aux associations sportives, pour un montant total de 704 195 euros

Monsieur Patrick HADDAD ne prend pas part au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Confédération Nationale du Logement du Val-d'Oise

Rapporteur : Antoni YALAP

La Confédération Nationale du Logement du Val-d'Oise, implantée localement depuis plus de vingt ans, accompagne quotidiennement les habitants confrontés à des litiges locatifs, des hausses de charges injustifiées, des problèmes d'insalubrité ou encore des menaces d'expulsion.

Afin de renforcer son action de proximité, la Confédération Nationale du Logement du Val-d'Oise a présenté un projet intitulé « Permanence juridique et d'accès aux droits des locataires à Sarcelles », visant à offrir un soutien gratuit, individuel et collectif, aux locataires en difficulté.

Ce dispositif comprend la tenue de permanences juridiques hebdomadaires, la médiation avec les bailleurs, la rédaction de courriers, l'aide à la saisine des juridictions compétentes et la sensibilisation des habitants à leurs droits.

Le Conseil accorde à l'association, une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8.4 Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sarcelles

Rapporteur : Antoni YALAP

La MJC a connu une évolution importante de sa gouvernance, marquée par le renouvellement de ses instances dirigeantes et une réorganisation interne. Cette transformation, soutenue par la ville, s'inscrit dans une démarche de clarification des orientations stratégiques et de modernisation du fonctionnement institutionnel.

Dans ce contexte de transition, la ville de Sarcelles a attribué, par délibération n° 2025-057 du 9 avril 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros afin de permettre à la MJC d'assurer la continuité de ses missions et de consolider ses activités courantes.

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA 95), conduit entre juillet et octobre 2025 en coopération entre la MJC et la ville de Sarcelles, a permis de dresser un diagnostic précis et d'identifier plusieurs leviers de consolidation : amélioration du pilotage budgétaire, mise en place d'outils de gestion, clarification des responsabilités internes et accompagnement de la nouvelle gouvernance.

Les conclusions de cet accompagnement confirment la nécessité d'un soutien financier complémentaire, limité mais ciblé, afin d'accompagner la mise en œuvre des recommandations formulées et de renforcer la stabilité du fonctionnement de la MJC à court terme.

Le Conseil attribue à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sarcelles une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IX Mission égalité femmes/hommes

9.1 Subvention exceptionnelle à l'association « Afghanes de France »

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

Depuis plusieurs années la délégation des droits des femmes aborde une fois par an la thématique « Femmes et exil » qui souligne la force des femmes portant les exils et résiliences de leurs peuples.

Cette année l'actualité se porte de nouveau sur les femmes afghanes qui se voient retirer le droit de sortir de chez elle, de s'éduquer et même d'accéder à internet.

La ville de Sarcelles reconnaît à l'association « Afghanes de France » un rôle actif sur le territoire afghan qui assure un secours concret auprès des femmes dont le seul travail autorisé est la couture.

Le projet mené en collaboration par la délégation des droits des femmes, le comité de femmes citoyennes de Sarcelles et Pluradis vise à organiser une soirée gala avec conférence le 29 novembre 2025 intitulée « Derrière les fenêtres afghanes ».

Le Conseil attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

LOGEMENT ET GESTION URBAINE DE PROXIMITE

X Direction du logement

10.1 Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la charte partenariale de relogement – Programme de renouvellement urbain Rosiers-Chantepie & Lochères

Rapporteur : Laura MENACEUR

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mené sur la commune de Sarcelles, la ville poursuit la requalification de plusieurs quartiers d'habitat social, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'État, l'ANRU et les bailleurs concernés.

Une charte partenariale de relogement a été signée entre l'État, la ville, la CARPF, CDC Habitat Social, Action Logement Services, Val d'Oise Habitat, Seqens et Logirep. Elle définit les engagements de chacun pour assurer le relogement des ménages concernés par les opérations de démolition et de requalification des quartiers Rosiers-Chantepie et Lochères (2e étape).

Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter un avenant qui a deux objectifs principaux :

- intégrer la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de logements sociaux, afin d'améliorer la coordination entre les bailleurs et de faciliter le relogement des ménages,
- prendre en compte la démolition du bâtiment Picardie, propriété de CDC Habitat Social, composé de 16 logements, dont la réunion publique d'information s'est tenue le 22 septembre 2025.

La gestion en flux permet une répartition plus souple des logements disponibles entre les différents réservataires et une meilleure réactivité dans l'attribution. Elle facilite la mobilisation du parc social pour les ménages à reloger dans le cadre du NPNRU.

La démolition du bâtiment Picardie s'inscrit dans la continuité du programme de renouvellement urbain de la ville. Les ménages concernés seront accompagnés par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et CDC Habitat Social pour leur relogement, conformément aux engagements de la charte.

Le Conseil approuve l'avenant n° 1 à la charte partenariale de relogement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET JEUNESSE

POLITIQUES EDUCATIVES

XI Direction de l'éducation

11.1 Complément à la délibération du 18 juin 2025 relative aux subventions allouées aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du premier degré dans le cadre des projets pédagogiques – Année 2025

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Le Conseil municipal du 18 juin 2025 a attribué des subventions aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du premier degré dans le cadre des projets pédagogiques pour l'année 2025, pour un montant total de 39 647 euros.

Aujourd'hui, le réseau Galois a reçu un avis favorable des inspecteurs de l'Education nationale et des chefs d'établissements, pour deux nouveaux projets.

Le Conseil attribue au réseau Galois des crédits supplémentaires d'un montant de 1 800 euros, portant le montant total des subventions à 41 447 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11.2 Création d'une école maternelle et d'une école élémentaire au sein du groupe scolaire Bois Joli

Rapporteur : Shaïstah RAJA

L'équipe éducative de l'école primaire Bois Joli, s'est réunie en conseil d'école extraordinaire le jeudi 20 novembre 2025 afin de se prononcer sur la demande de l'inspection académique de réorganiser l'école primaire Bois Joli.

L'équipe éducative, après avis favorable à l'unanimité des présents au conseil d'école, a saisi Monsieur le Maire afin de scinder l'école maternelle de l'école primaire du Bois Joli.

L'école primaire Bois Joli est composée de 22 classes pour l'année scolaire 2025/2026 et 369 élèves, la réorganisation en deux écoles distinctes aura pour conséquence de créer une école élémentaire à 9 classes (151 élèves) et une école maternelle à 13 classes (218 élèves).

En effet, tel que défini par la carte scolaire, une partie (50%) des élèves de l'école maternelle Bois Joli sont accueillis à partir de l'élémentaire sur l'école Val Fleuri.

Le Conseil émet un avis favorable à la création d'une école maternelle Bois Joli et à la proposition de scinder l'école primaire Bois Joli en deux écoles maternelle et élémentaire Bois Joli, à compter de l'année scolaire 2026/2027.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUES EDUCATIVES

XII Mission CTG

12.1 Avenant à la délibération n° 2025-133 du 29 septembre 2025 relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2025-2026 (C.L.A.S) – Subventions allouées aux porteurs des actions C.L.A.S par la commune et subventions à percevoir par la commune

Rapporteur : Shaïsta RAJA

Suite à la délibération n° 2025-133 du Conseil municipal du 29 septembre 2025, précisant les montants des subventions allouées aux porteurs des actions C.L.A.S. par la commune, le présent avenant vise à intégrer un porteur supplémentaire.

L'action « 95-2025-CLAS-SARCELLES Accompagnement à la scolarité assisté par les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) » a été déposée et sera portée par l'association Afrique Caraïbes.

Le Conseil attribue une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Afrique Caraïbes, portant le montant total des subventions CLAS à 26 000 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Direction de la culture

XIII Conservatoire à Rayonnement Communal

13.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la Fondation Varelle, l'Institut de Formation, d'Animation et Conseil (IFAC) du Val d'Oise, la Commune de Sarcelles, la Préfecture du Val d'Oise et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise pour poursuivre le déploiement du dispositif un Violon dans mon école pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plus de huit ans, la Fondation Vareille a développé et mis en place, dans les écoles maternelles et élémentaires des zones d'éducation prioritaire de la commune de Sarcelles, en lien avec la DSDEN, le « Programme un Violon dans mon école » (ci-après « le Programme ») afin d'aider les enfants de ces zones à mieux réussir à l'école grâce à l'apprentissage soutenu du violon.

Pour permettre la pérennisation de ce Programme, la Fondation Vareille a convenu avec la DSDEN, la Préfecture du Val d'Oise, au nom de l'État et la commune de Sarcelles de la reprise progressive du déploiement et de la mise en œuvre du « Programme un Violon dans mon école » par les personnes publiques.

Il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Fondation Vareille, l'Institut de Formation, d'Animation et Conseil (IFAC), la commune de Sarcelles, la Préfecture du Val d'Oise et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise pour poursuivre le déploiement du dispositif un Violon dans mon école pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.2 Convention de partenariat concernant les interventions du Conservatoire à Rayonnement Communal, dans le cadre du projet intitulé « Découvertes musicales pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires » au bénéfice des établissements scolaires de Sarcelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles interviennent auprès des classes des écoles maternelles et élémentaires de Sarcelles, sur sollicitation des enseignants en coordination avec la conseillère pédagogique « musique » de l'Éducation Nationale.

La convention établie, renouvelée tous les ans, a pour objet de définir les modalités d'intervention des professeurs de musique du conservatoire dans le cadre des séances des activités de « Découvertes musicales pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires » au bénéfice des établissements scolaires des circonscriptions de Sarcelles-Nord et Sarcelles-Sud.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIV DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

14.1 Adhésion à la Fédération nationale des marchés de France

Rapporteur : Sylvain LASSONDE

La Fédération nationale des marchés de France est un partenaire incontournable des municipalités eu égard à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales qui définit une obligation de consultation des organisations de professionnelles de commerçants des marchés forains.

Depuis 2024, la ville de Sarcelles s'engage dans l'amélioration de l'organisation globale des marchés de Sarcelles avec la société gestionnaire et d'exploitation. Durant ce processus, la Fédération des marchés de France est présente bénévolement aux côtés de la ville pour communiquer avec les commerçants, vérifier les informations, assurer une veille réglementaire et assurer un accompagnement technique et méthodologique au processus d'abonnement engagé par la ville.

La Fédération organise et fédère les syndicats de commerçants forains locaux.

La Fédération a un rôle de conseil auprès des élus et des services des collectivités. Elle propose selon les besoins des études juridiques approfondies des règlements des marchés, de promouvoir des animations sur les marchés, de former les placiers, les élus et les commerçants ainsi qu'une visibilité à l'échelon nationale des marchés locaux ainsi que sur les réseaux de partenaires.

Le Conseil approuve l'adhésion de la ville de Sarcelles à la Fédération nationale des marchés de France, pour un montant annuel de 400 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14.2 Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la médiathèque au centre culturel Simone Veil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle médiathèque intercommunale dans les locaux du centre culturel Simone Veil, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée entre la commune de Sarcelles et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre des compétences de l'agglomération en matière de lecture publique.

L'article 2.4 de la convention de co-maitrise d'ouvrage prévoit l'adoption d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour la médiathèque au centre culturel Simone Veil, d'une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature, renouvelable tacitement deux fois, soit au total 9 années.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14.3 Convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles pour la gestion des dépôts sauvages

Rapporteur : Sylvain LASSONDE

Au regard de la forte augmentation des incivilités à l'origine de dépôts de déchets divers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, affectant ainsi les paysages qu'elle doit protéger et valoriser, la ville, la CARPF et le Sigidurs se sont rapprochés en vue de maintenir un niveau de salubrité de nature à répondre aux exigences liées au cadre de vie des habitants ainsi qu'à la protection de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération adhère au SIGIDURS pour l'exercice de cette compétence. Le SIGIDURS a la charge de définir, à travers un règlement de collecte, les conditions d'application du service à disposition des usagers.

La Communauté d'Agglomération et les communes membres souhaitent unir leurs moyens matériels et humains afin de lutter contre les dépôts sauvages.

Ainsi, pour la mise en œuvre de la prestation de service à destination des communes, la Communauté d'Agglomération aura recours au service du SIGIDURS, conformément à la convention de prestation de services relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés, conclue avec ce syndicat en date du 3 avril 2025.

Dans ce cadre, les parties entendent formaliser par convention les modalités de répartition des interventions intercommunales et communales en matière de procédures de mises en œuvre de constatation et d'enlèvement des dépôts sauvages. Cette convention a également pour objectif de définir les modalités administratives de ces interventions.

Il est précisé que la convention proposée par la CARPF ne concerne que les espaces ruraux situés sur le territoire de Sarcelles.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles pour la gestion des dépôts sauvages.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XV Direction des sports

15.1 Avenant n° 1 à la convention tripartite (commune-département-collèges) de mise à disposition des gymnases communaux aux collèges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la révision du dispositif « Val d'Oise Territoire » exclusivement consacré aux aides à l'investissement des collectivités, une modification des dispositifs de financement des équipements sportifs a été décidée.

Afin de mettre en application cette nouvelle mesure, il est soumis un avenant à la convention tripartite qui lie le Département et les collèges à la collectivité propriétaire dans le cadre de la participation financière du Département aux charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts pour en modifier l'article 5, qui fixe les conditions de mise à disposition gratuite.

Le Conseil approuve l'avenant n° 1 qui modifie l'article 5 de la convention tripartite (département-communes-collèges) de mise à dispositions des gymnases communaux aux collèges du 1^{er} janvier 2013, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec les collèges.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15.2 Partenariat entre la ville de Sarcelles, le collège Anatole France et l'AASS Football pour les interventions football « section féminine » pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un partenariat a débuté le 1^{er} septembre 2025 entre le collège Anatole France, l'AASS Football et la ville, permettant aux élèves de bénéficier de séances d'entraînement et de cycles d'initiation au PASS'FOOT « section féminine » pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 comme suit :

- Les lundis de 15h00 à 17h30,
- Les jeudis de 15h00 à 17h30.

- Soit au centre sportif Nelson Mandela,
- Soit au sein du collège Anatole France,
- Soit dans un des gymnases de la ville de Sarcelles.

Madame STANCIU demande si ce dispositif existe ou va s'étendre sur d'autres établissements.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà d'autres collèges concernés ainsi que des écoles privées sous contrat

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Anatole France et l'AASS Football, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 dans le cadre des interventions football « section féminine ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XVI SOLIDARITES

16.1 Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la ville de Sarcelles, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Préfecture du Val d'Oise

Rapporteur : Charlotte RABIH

Le regroupement familial est un dispositif prévu par le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers du Droit d'Asile (CESEDA), permettant à un ressortissant étranger en situation régulière en France, et sous certaines conditions, de faire venir sa famille. L'instruction de ces demandes est du ressort de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) qui peut solliciter les communes ou leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour procéder à des enquêtes de terrain.

Depuis le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, le Maire a la possibilité d'avoir recours aux services de l'OFII via un conventionnement tripartite (Maire/Préfecture/OFII) afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial.

Il a ainsi la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux délégations ci-dessous :

- Niveau I : délégation de l'enquête logement seule,
- Niveau II : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressources.

Actuellement les dossiers sont instruits selon les modalités du niveau 1. L'OFII procède à l'enquête logement.

Le Conseil approuve la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial entre la commune, la Préfecture du Val d'Oise et l'OFII, autorise Monsieur le Maire à la signer, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et opte pour le niveau 1 déléguant à l'OFII la réalisation des enquêtes logement seulement.

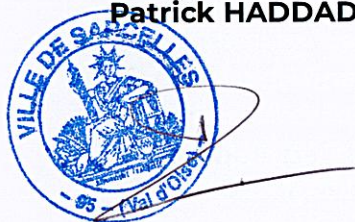
La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite une bonne fin d'année à tous.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.)

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,
Déborah ISRAEL